



LES ACHARDS

DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

Envoyé en préfecture le 19/06/2025  
Reçu en préfecture le 19/06/2025  
Publié le

S<sup>2</sup>LOGO

ID : 085-200065795-20250617-DELG2025\_015-AR

COMMUNE de LES ACHARDS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### Délg-2025-015 TRAVAUX D'EXHUMATIONS SUITE REPRISE DE CONCESSIONS - ATTRIBUTION SUR DEVIS

Le Maire de la commune de Les Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales et L.2223-15 relatif aux concessions dans les cimetières ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Les Achards n°D22022021-09 en date du 22 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la délégation au Maire, d'une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans ladite délibération, et notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que la valeur desdits marchés et accords-cadres est en dessous des seuils de procédure de publicité et de mise en concurrence obligatoire ;

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants cause pendant les deux années suivant la date de l'expiration de la période de concession ;

Considérant qu'à compter de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, et après information préalable des concessionnaires et leurs ayants cause, l'emplacement peut être repris par la Commune ;

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions des cimetières des Achards ont été réalisées depuis plus de 10 ans ;

Considérant qu'il est nécessaire de mandater une société pour procéder à des travaux ayant pour objet le sondage du sol, la démolition des monuments et emblèmes funéraires, la remise en pleine terre des concessions, la mise en reliquaire des corps exhumés et leur transfert dans l'ossuaire communal y compris la fourniture des reliquaires et la consigne des coordonnées connues, travaux qui sont prévus en investissement à l'opération 29 - Cimetières - sur le budget 2025 pour un montant de 30.000,00€;

Considérant les devis sollicités auprès de 3 sociétés pour les 10 concessions listées ci-dessous en date du 07/03/2025 :

|  | POMPES<br>FUNEBRES DE<br>VENDEE | PEROCHEAU        | LEMARCHAND     |
|--|---------------------------------|------------------|----------------|
| <b>QUARTIER LA MOTHE - ancien cimetière :</b>            |                                 |                  |                |
| - 3 concessions pleine terre (Nicolaizeau - H85-86-87) : |                                 |                  |                |
| - G46 :  |                                 |                  |                |
| - E55 :  |                                 |                  |                |
| - H77 (enfant Jean Sorin) :                              |                                 |                  |                |
| - case S2 (Anne Juan) :                                  |                                 |                  |                |
| <b>QUARTIER LA CHAPELLE :</b>                            |                                 |                  |                |
| - A150 et A151 :   |                                 |                  |                |
| - C96 (Rémi et Marthe ROUSSEAU) :                        |                                 |                  |                |
| <b>TOTAL HT</b>  |                                 | <b>8643,76</b>   | <b>3840,00</b> |
| <b>TOTAL HT après remise de 5%</b>                       |                                 | <b>8211,57</b> € | <b>—</b> €     |

Considérant la précision apportée par l'Établissement LEMARCHAND sur son devis par mail en date du 27/05/2025 ;

#### DECIDE :

##### **Article 1er :**

D'attribuer le marché à la Société Établissement LEMARCHAND, située 288 avenue des Sables 85440 TALMONT SAINT HILAIRE, pour la réalisation des 10 travaux de reprise de concessions listées ci-dessus, pour un montant total de 3 840,00 € HT (soit 4 802,00 € TTC), conformément à sa proposition technique et financière.

**Article 2 :**

La présente décision municipale sera communiquée au conseil municipal lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la commune Les Achards.

**Article 3 :**

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sise 6 Allée de l'Ile de la Gloriette 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vendée et à Madame le Comptable Public.

Fait à Les Achards, le 17 juin 2025

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Par délégation du Conseil Municipal

Michel VALLA

